



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX, le Conseil Municipal d'Ambérieux d'Azergues, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FAYE, Maire, en session ordinaire.

Etaient Présents : **BRENNER JF - CHAMBEFORT B - DAOUST S - DESREUMAUX X - DUPERRON JP - FAYE N - GIRIN D - GOUNIN C - ROSTAING - TAYARD P**

Absents excusés: **MM DELAS P - DOBROWOLSKI F - GONTHIER S - LACROIX T**

- Pouvoirs :
- M. GONTHIER donne procuration à M. BRENNER
- M. DELAS donne procuration à M. DESREUMAUX

Madame le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

⇒ **INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE DÉPORT DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION VERS LA BRIGADE DE GENDARMERIE D'ANSE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD**

➔ **Le conseil municipal, à l'unanimité des présents accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour**

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE & APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**
- 2. GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE ADJOINT D'ANIMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 3. INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts du SIEAR (Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Régions)**
- 4. ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : Organisation des scrutins des 15 et 22 mars**
- 5. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**
- 6. QUESTIONS DIVERSES**

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE & APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner : **Monsieur Jean-Pierre DUPERRON**

Rapporteur : Mme Nathalie FAYE, Maire

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Mme la Maire :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne **Monsieur Jean-Pierre DUPERRON** comme secrétaire de séance,
- approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **11 DECEMBRE 2025**

Rapport adopté à l'unanimité

2 – GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE ADJOINT D'ANIMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article **L313-1** du **Code Général de la Fonction Publique**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial polyvalent pour les services scolaires et périscolaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ce qui suit :

DECIDE :

Article 1 : Création d'emploi

Il est créé un emploi permanent d'**adjoint d'animation territorial**, catégorie C, à **temps non complet**, fixé à **28 heures hebdomadaires**, à compter du **30 août 2026**.

Article 2 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs et des emplois est mis à jour en conséquence et joint à la présente délibération.

Article 3 : Recrutement

L'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire, conformément à l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, pour l'exercice des fonctions d'adjoint d'animation territorial.

Les candidats devront être à **minima titulaires du BAFA**.

La rémunération sera fixée sur la base de **l'échelle indiciaire des adjoints d'animation territoriaux**.

Article 4 : Transmission au contrôle de légalité

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Financement

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.



Adopté : à l'unanimité des membres présents.

Le tableau des effectif mis à jour est présenté au conseil municipal, on constate :

- ✓ Plusieurs employés approchent de la retraite : départ de deux agents en décembre 2026 :
 - Adjoint technique voirie et espaces verts
 - Secrétaire générale de Mairie.

Tableau des effectifs et des emplois- AMBERIEUX D'AZERGUES																					
Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Cadre d'emplois	Service d'affectation	Lieu d'affectation	Temps de travail de l'emploi	Groupe de fonction du RIFSEEP	NBI et nombre de points	Nom et prénom de l'agent occupant l'emploi	Sexe	Tranche d'âge ou âge	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Motif de recrutement si contractuel	date de début et fin de contrat	temps de travail de l'agent	Position de l'agent
ATSEM	01/12/1976	P		P	sociale	C	ATSEM	service école	école	35	groupe 1 CAT C	NON	Marie-Christine MICHON	F	60-65 ans	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	titulaire		01/01/1982	29/35	Activité
Agent archiviste	n°02062013 du 06.06.2013	P	OUI	P	administrative	C	adjoint administratif	Accueil Service population citoyenneté	Mairie	TNC 17,5/35ème	Groupe 2 CAT.C	NON	Delphine DUCROCQ	F	50-55 ans	Adjoint administratif 2ème classe	contractuel droit public en CDI	Art.3-3 4°loi du 26 janvier 1984	01/07/2019	17,5/35	Activité
Agent d'accueil	du 15/10/1998	P	OUI	P	administrative	C	Adjoint administratif	Accueil Service population citoyenneté	Mairie	TNC 20/35ème	Groupe 2 CAT.C	NON	Delphine DUCROCQ	F	50-55 ans	Adjoint administratif 2ème classe	contractuel droit public en CDI	Art.3-3 4°loi du 26 janvier 1985	01/09/2015	19/35	Activité
Secrétaire générale de mairie	Du 03.11.1995	P	OUI	P	administrative	B	REDACTEUR	Secrétariat général	Mairie	TC	Groupe 1	NON	Corinne DUPUY	F	60-65 ans	Rédacteur principal de 1ère classe	contractuel droit public en CDI	Art. 3 à 4- loi du 26 janvier 1984	02/11/2005	100%	Activité
Assistante à la direction générale	n°04122025 du 11.12.2025	P	OUI	P	administrative	B	REDACTEUR	Secrétariat général	Mairie	TNC 20/35ème	Groupe 1	NON	Laurence FIGEAC	F	55-60 ans	Rédacteur principal de 1ère classe	contractuel droit public en CDD 12 mois	Art. L.332-8 3°	15/01/2026 au 14.01.2027	17/35	Activité
Agent technique polyvalent	n°01012024 du 18.01.2024	P	OUI	P	technique	c	adjoint technique	Services techniques	mairie et centre technique	TC	Groupe 2 CAT.C	NON	Sébastien BAILLY-BASIN	M	50-55 ans	Adjoint technique	Contractuel droit public CDD 3ans	Art. L.332-8 3°	04.03.2024 à 03.03.2027	100%	Activité
Agent technique polyvalent	Délibération du 03.02.2011	P	OUI	P	technique	C	adjoint technique	Services techniques	mairie et centre technique	TC	Groupe 2 CAT.C	NON	Roch MEREL	M	65-70 ans	Adjoint technique	Contractuel droit public CDD 3ans	L 332-8 3°	04.01.2024 au 03.01.2027	25,5/35	Activité (fin obligatoire au 03.12.26 suite dérogation âge limite)
agent technique faisant office d'animateur	n°03/07/2009 du 3 juillet 2009	P	oui	P	technique	C	adjoint technique	Service techniques	mairie et centre technique	TNC		NON	NIEL CHAPELON	M	25-30 ans	Adjoint technique	contractuel de droit public	L 332-8 3°	29.08.2025 au 29.08.2026	26/35	activité
Animateur	n°07042018 du 5.04.2018	NP	OUI	P	Animation	C	Adjoint d'animation	Service periscolaire	garderie-restaurant scolaire	TNC 17,5/35ème	Groupe 2 CAT.C	NON	Anne-Sophie CELLIER CHAMBEFORT	F	40-45 ans	Adjoint d'animation	Contractuel droit public	Art 3-3 4° de la loi du 26.01.1986 remplacé par L 332-8 5°	06.11.2023 au 05.11.2026	17,5/35	Activité
Animateur	n°01022026 du 12.02.2026	P	OUI	V	Animation	C	Adjoint d'animation	Service periscolaire	garderie-restaurant scolaire-service scolaire	TNC 28/35ème	Groupe 2 CAT.C	NON				Adjoint d'animation			30.08.2026	26/35	Activité
Adjoint technique	Délibération du 03.03.2000	P	OUI	P	technique	C	adjoint technique	Service periscolaire	garderie-restaurant scolaire-service scolaire	TNC 20/35ème	Groupe 2 CAT.C	NON	Florence CARREAU	F	55-60 ans	Adjoint technique	contractuel droit public en CDI	Art 3-3 4° de la loi du 26.01.1986 remplacé par L 332-8 5°	01.09.2017	17,5/35	Activité
agent d'animation	Délibération du 03.03.2000	P	OUI	P	Animation	C	Adjoint d'animation	Service periscolaire	garderie-restaurant scolaire-service scolaire	TNC 5.5/35ème	Groupe 2 CAT.C	NON	Florence CARREAU	F	55-60 ans	Adjoint d'animation	contractuel droit public en CDI	Art 3-3 4° de la loi du 26.01.1986 remplacé par L 332-8 5°	01.09.2017	9,5/35 par voie avenant 2023	Activité

3 –INSTALLATION D’UN DISPOSITIF DE DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION VERS LA BRIGADE DE GENDARMERIE D’ANSE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPD

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le développement de la vidéoprotection sur la voie publique constitue une priorité nationale, de même que la prévention de la délinquance. Après échanges avec les services de la Gendarmerie nationale, il apparaît pertinent d’engager un projet de **déport des images du système de vidéoprotection communal vers la brigade de gendarmerie d’Anse**, afin de permettre un accès direct aux images, 24h/24, par les forces de l’ordre.

Ce dispositif n’affecte pas les modalités d’enregistrement et de conservation des images, qui demeurent sous la responsabilité de la commune, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Le dossier simplifié de demande d’autorisation, permettant la modification de l’arrêté préfectoral existant, devra être déposé avant le **27 février 2026** auprès de la Commission départementale de vidéoprotection. Il s’agira de compléter le **CERFA habituel**, en renseignant la **rubrique 7**, et de l’accompagner d’un courrier motivé de Madame le Maire.

Le coût de l’opération s’élève à **2 916,42 € HT** en investissement. La subvention sollicitée auprès du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)** pourra couvrir **100 %** du montant.

En fonctionnement, un abonnement pour une box serait nécessaire, sous réserve d’une éventuelle mutualisation avec la commune d’Anse, déjà équipée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ⇒ - **Considérant** que le dossier simplifié destiné à la modification de l’arrêté préfectoral doit être déposé avant le **27 février 2026**,
- ⇒ - **Considérant** que la demande de subvention FIPD doit être transmise avant le **5 mars 2026**,
- ⇒ **Après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

ARTICLE 1 : D’approuver le projet de mise en place du dispositif de déport des images du système de vidéoprotection de la commune d’Ambérieux d’Azergues vers la brigade de gendarmerie d’Anse. La modification du dispositif sera validée en parallèle par la Commission départementale de vidéoprotection.

ARTICLE 2 : D’autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l’État, par l’intermédiaire du FIPD, à hauteur de **100 %** du montant total de l’opération.

4 – INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts du SIEAR (Syndicat Intercommunal des Eaux d'ANSE & régions).

Monsieur BRENNER expose :

Le comité syndical du SIEAR a débattu et adopté un **projet de réforme complète de ses statuts** lors de la séance du **18 décembre 2025**. Cette réforme fait suite au **transfert de la compétence « eau »** par la CCDSV, désormais compétente à titre obligatoire.

Retrait de la commune de Saint-Bernard du SIEAR

La commune de **Saint-Bernard**, devenue membre d'une communauté de communes désormais compétente en matière d'eau, **sort automatiquement du SIEAR**.

Le transfert de compétence implique son intégration à la maîtrise d'ouvrage de la CCDSV et la fin de son appartenance au syndicat.

◆ **b) Révision du périmètre syndical**

Le projet adapte le périmètre du SIEAR *« en supprimant les communes dont la compétence “eau” a été transférée à une intercommunalité »*.

Saint-Bernard est explicitement mentionnée dans ce cas.

◆ **c) Actualisation des compétences exercées par le syndicat**

Certaines dispositions sont déclarées **obsolètes ou inadaptées**. Le projet vise donc à :

- supprimer les références aux anciennes compétences transférées ;
- redéfinir clairement les compétences restantes du SIEAR (ex. gestion de services résiduels, compétences techniques maintenues).

◆ **d) Actualisation des modalités de gouvernance**

Le projet vise à actualiser :

- la composition du comité syndical ;
- la représentation des communes restantes ;
- les règles de fonctionnement devenues inadaptées depuis plusieurs évolutions législatives et organisationnelles.

◆ **e) Mise en conformité avec les lois récentes sur les compétences "eau"**

Le projet tient compte :

- de la loi du **11 avril 2025**, qui modifie la gestion des compétences “eau” par les communautés de communes ;
- du maintien obligatoire du transfert lorsque celui-ci a eu lieu avant 2026 ;

- de l'adaptation des syndicats intra-communautaires (maintien ou dissolution selon délégation)

Conformément à l'article **L.5211-20 du CGCT**, les communes membres doivent se prononcer sur la modification statutaire.

Le conseil municipal approuve la modification statutaire du SIEAR

Le Conseil Municipal,

Vu :

- ◇ le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article **L.5211-20** relatif à la procédure de modification statutaire des syndicats intercommunaux ;
- ◇ la délibération du **comité syndical du SIEAR en date du 18 décembre 2025**, arrêtant un projet de modification des statuts du syndicat ;
- ◇ la prise de compétence « eau » par la **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)** à compter du **1er janvier 2026**, en application des dispositions législatives relatives à la gestion communautaire des compétences eau et assainissement ;

Considérant :

- que le transfert de la compétence « eau » par la CCDSV implique la révision du périmètre et des compétences du SIEAR, et notamment le retrait des communes désormais intégrées à la maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- que certaines dispositions des statuts en vigueur sont devenues **obsolètes ou inadaptées** et nécessitent une mise à jour ;
- qu'il appartient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts conformément aux dispositions du CGCT ;
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – Le Conseil Municipal **approuve** le projet de modification des statuts du **Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Région (SIEAR)** tel qu'adopté par le comité syndical dans sa séance du 18 décembre 2025.

Article 2 – Madame le Maire est chargée :

- de transmettre la présente délibération au **SIEAR** ;
- d'assurer son envoi au **Représentant de l'État** dans le département conformément aux dispositions réglementaires ;
- de procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Affichage et publicité

La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Organisation du bureau de vote :

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h, pour rappel il doit comprendre un président, au moins deux assesseurs et un secrétaire, avec une présence continue.

Des permanences de trois heures sont prévues.

Il convient de réserver ces créneaux horaires, tout en sachant que lorsqu'il y a plusieurs listes, celles-ci peuvent désigner des assesseurs pour participer à la tenue du bureau de vote,

Les listes doivent communiquer les noms de leurs assesseurs avant le 12 mars 2026 à 18h00. Passé ce délai, aucune nouvelle désignation n'est possible.

Procédure de dépouillement :

Le dépouillement doit être public et surveillé. Les rôles (comptage, ouverture, proclamation, pointage) ont été pré-assignés pour être plus efficaces, tout en restant flexibles, puisque là encore les listes candidates peuvent proposer une liste de scrutateurs pour participer aux opérations de dépouillement, le jour du scrutin, au plus tard une heure avant la fermeture du scrutin.

Règles de validité des bulletins :

- o Le panachage est interdit ; tout bulletin raturé, modifié ou annoté est nul. Un rappel sera affiché dans les isoloirs.
- o Une enveloppe vide ou contenant un papier blanc est un vote blanc. Les votes blancs et nuls ne sont pas comptés dans les suffrages exprimés.

Installation du Conseil et élection des adjoints :

- o Le nouveau conseil sera installé entre le vendredi et le dimanche suivant le scrutin.
- o L'élection des adjoints se fait désormais par une liste complète respectant la parité, et non plus individuellement. Il est crucial de préparer cette liste en amont.

Évolutions du statut de l'élu et formations

Nouveau statut de l'élu :

Il apporte une protection juridique renforcée, la validation d'un trimestre de retraite par mandat, et une revalorisation de 10% des indemnités pour les petites communes.

Le temps passé en délégation est désormais considéré comme du temps de travail effectif.

Formations :

Les élus bénéficient de webinaires gratuits via l'AMF et d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 400 € par an, non cumulatif.

6 – DIA – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire rend compte des décisions d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le dernier conseil municipal pour laquelle elle n'a pas souhaité exercer le droit de préemption de la commune, la commune n'ayant pas de projet sur ce tènement :

Propriétaires et acquéreurs	DATE	Nature du bien	REF PARCELLE(s)	Superficie cédée	PRIX VENTE
SPECIFIQ'IMMOBILIER/BOLVY-CONCALVES	26/01/2026	Vente « bâti sur terrain propre »	AB 226 AB 350	513 m2 085 m2	275 000 €

8 – QUESTIONS DIVERSES

Organisation de la Fête de la Musique le 20 juin

Collaboration proposée avec "Fleur de Mojito", entreprise de la région lyonnaise, pour l'organisation de la Fête de la Musique.

L'entreprise prendrait en charge l'événement (buvette, restauration, musique) ; la commune assurerait l'installation des tables, bancs et d'un barnum.

Concept : soirée à thème cubain, mojitos (dilués conformément à la législation sur la vente d'alcool sur la voie publique), planches de restauration à 15 euros et dessert.

- o Boissons disponibles : sans alcool, bière, rosé.
- o Demande à l'organisateur d'utiliser du vin de vignerons locaux pour cohérence ; Jean-Pierre propose son aide pour la logistique.
- o L'organisateur a été sensibilisé à pratiquer des prix raisonnables.

Projet création d'un nouveau club de l'amitié

Le projet de "club de l'amitié" porté par Joseph DANGUIN n'a pas abouti.

Raisons évoquées :

- ◇ Faible participation à la réunion de lancement.
- ◇ Difficulté à trouver un créneau convenable (le mercredi, beaucoup gardent leurs petits-enfants).
- ◇ Des intéressés sont déjà investis dans d'autres associations (ex. : les "Lutins" à Ambérieux).
- ◇ Manque d'engagement pour former un bureau, frein majeur.
- ◇ La commune d'Ambérieux a une population relativement jeune, expliquant en partie le faible nombre de participants potentiels pour un club "d'anciens".

⇒ **Proposition d'une après-midi jeux**

Par suite de l'échec de création d'un nouveau club de l'amitié, Monsieur Grégory BERTIN, président du Sou des écoles d'Ambérieux, propose une après-midi jeux, concept qui fonctionne bien dans d'autres villages, surtout en hiver.

Première édition envisagée le samedi 28 mars à la salle des Associations, la réservation de la salle a déjà été faite.

Monsieur BERTIN pilote l'organisation, il a déjà créé une affiche et trouvé des animateurs.

Appel aux volontaires pour aider, notamment à la buvette.

Les participants peuvent apporter leurs jeux (cartes, belote, Scrabble, etc.) ; achat de quelques jeux par la mairie possible si besoin.

Événement ouvert à tous, enfants inclus si un animateur est disponible.

Achat de conteneurs pour les associations : Deux conteneurs ont été achetés (3804 €) et mis à disposition gratuitement. Les associations utilisatrices doivent signer une convention d'occupation et fournir une attestation d'assurance.

Mise en conformité du stationnement : Des places de stationnement non conformes (à moins de 5m d'un passage piéton) seront supprimées en mars par un marquage au sol (croix).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom prénom	Signature
FAYE Nathalie	
BRENNER Jean-François	
DUPERRON Jean-Pierre	
ROSTAING-TAYARD Patrice	
CHAMBEFORT Benjamin	
DAOUST Séverine	
DELAS Patrick	Absent pouvoir à X DESREUMAUX
DESREUMAUX Xavier	
DOBROWOLSKI Fabrice	
GIRIN Damien	
GONTHIER Stéphane	Absent pouvoir à JF BRENNER
GOUNIN Chrystèle	
LACROIX Thomas	

